

Avis Public



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 4-28

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de sa séance du 2 février 2016, le règlement RCA 4-28, modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11). Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou,
le 9 février 2016.

La secrétaire d'arrondissement,
Louise Goudreault